DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du neuf mai deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet:
07 - Acquisition d'un
délaissé de voirie rue
Jules Verne à
Veyziat appartenant
à Mme ROCHET

PRÉSENTS: Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET,

<u>REPRÉSENTÉS</u>: Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Christine PITTI), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Alexandra ANTUNES),

ABSENTS: Philippe TOURNIER BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance

M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal que suite à la division de la parcelle de Madame Brigitte ROCHET rue Jules Verne à Veyziat, il s'avère qu'une régularisation pour alignement doit être effectuée puisqu'une emprise foncière lui appartenant se situe sur la voirie.

Afin de régulariser la situation, la Ville d'Oyonnax va procéder à l'acquisition de ce délaissé de terrain cadastré 440D 3683, d'une superficie d'environ 17 m² (lot C sur le plan de division joint).

Il est précisé que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique, la Ville prenant à sa charge les frais notariés afférents.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal.

A l'unanimité.

Après en avoir délibéré.

- Autorise l'achat à l'euro symbolique de ce délaissé de terrain visé cidessus appartenant à Madame Brigitte ROCHET,
- Précise que la Ville s'engage à payer les frais de notaire,

Objet:
07 - Acquisition d'un
délaissé de voirie rue
Jules Verne à
Veyziat appartenant
à Mme ROCHET

- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,
- Précise également que, par la suite ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal.

Fait à Oyonnax, le 9 mai 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 1 0 MAI 2023

- par sa publication le 1 0 MAI 2023

Le Maire